Budgets 2018 des collèges et des lycées : comprendre pour agir en CA!

Editorial

Le CA sur le budget peut s'avérer complexe à suivre et à décrypter, tant la liste de chiffres et de sigles peut paraître déconnectée du quotidien des personnels de l'établissement. Et pourtant ! Le CA au cours duquel les représentants des personnels délibèrent sur le budget constitue un moment essentiel dans la vie de l'établissement. En effet, la répartition du budget détermine en partie les conditions matérielles de travail de tous les personnels et les conditions d'études des élèves pour l'année suivante. Loin d'être une simple chambre d'enregistrement, le CA est le lieu de l'exercice de la démocratie locale, qui permet de faire valoir les intérêts de la communauté éducative. Le vote des élus au CA a un poids réel pour agir et peser face à la collectivité locale de rattachement (le département pour les collèges, la région pour les lycées).

Cet exercice est d'autant plus important dans un contexte où les collectivités locales font le choix de faire des économies sur le dos des personnels et des élèves. Budget en baisse ou dont l'augmentation ne couvre pas l'augmentation des effectifs, non prise en charge de la maintenance informatique, plan de rénovations et de constructions des lycées très insuffisant... tout montre le peu de considération portée au service public de l'Education. Dans les différentes instances départementales et académiques, la FSU a donc voté contre les propositions de budgets présentées par les collectivités territoriales en mettant en avant les insuffisances des propositions de la Région et des Départements. D'autres décisions des collectivités territoriales sont toutes aussi problématiques, comme l'absence de recrutement à la hauteur des besoins chez les agents, qui rend la situation particulièrement tendue dans les services d'entretien des établissements en ce moment.

C'est désormais dans les établissements que les actions vont se poursuivre. La section académique met à votre disposition plusieurs outils pour comprendre et analyser les budgets qui vous seront présentés en CA mais aussi pour agir en matière de maintenance informatique ou pour soutenir les agents. Vous trouverez dans cette publication des conseils pour préparer le CA, intervenir et construire les actions locales qui seront relayées par le SNES-FSU au niveau départemental et régional. Participez également aux stages de formation syndicale organisés par le SNES-FSU, notamment ceux qui se tiendront en janvier, dans chaque département, et qui seront consacrés à l'action en CA. Pour le budget, comme sur d'autres thèmes, c'est bien par l'action collective que les intérêts des personnels et des élèves seront le mieux défendus !

Sophie Vénétitay, Pascale Boutet, Marie Chardonnet et Maud Ruelle-Personnaz Co-secrétaires générales du SNES-FSU Versailles

<u>Sommaire</u>

p1: Editorial

p2: Quelques conseils avant de commencer

p3: Votre rôle en tant qu'élu au CA

p4: Les dotations

SNES Versailles Infos - N° de Commission Paritaire
1117S05547 - N° ISSN 1291-5246 - Hebdomadaire - Prix
de vente 2 euros - Abonnement 12 euros - Édité par
section académique du SNES de Versailles (Syndicat
National des Enseignements du Second degré) - 3, rue
Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil CEDEX Tél.: 01 41 24 80 56 - Directrice de publication Marie
Chardonnet - Imprimé par l'imprimerie spéciale du
SNES - 3, rue Guy de Gouyon du Verger - 94112
Arcueil CEDEX

Quelques conseils avant de commencer...

- 1) <u>Le meilleur outil pour préparer le CA</u> est le *Courrier de S1 n°2* du 23 septembre 2017, version papier (envoyé normalement à tous les établissements et donc dans le casier SNES de votre établissement) ou téléchargeable sur le site national (www.snes.edu / rubrique « Espace militants Les courrier de S1» avec votre n° d'adhérent et le mot de passe à 4 lettres figurant sur votre carte d'adhérent). Pour la partie budgétaire voir les pages 30 à 38.
- 2) Pour préparer votre CA, il faut récupérer sur notre site académique : <u>www.versailles.snes.edu</u> les articles complets qui vous donneront toutes les précisions possibles sur votre budget. Vous trouverez aussi <u>la dotation notifiée</u> pour votre établissement.
 - <u>SI VOUS ÊTES EN COLLÈGE</u>: il faut aller dans la rubrique correspondant à votre département : *SNES 78, SNES 91...*
 - <u>SI VOUS ÊTES EN LYCÉE</u>: un article complet sur les choix de la Région Ile-de-France dans la rubrique: *Lycées Collèges Rentrée*; Vous y trouverez <u>le document officiel produit par la Région</u> et notamment l'annexe 4 qui indique la dotation notifiée à votre établissement ainsi qu'un récapitulatif précis du budget de votre lycée (Annexe 2).
- 3) Il faut exiger une commission permanente (même si réglementairement elle n'est pas obligatoire) souvent indispensable pour se faire expliquer certains éléments du budget. Ne pas hésiter à poser des questions et se faire préciser tous les éléments qui composent le budget de votre établissement. Votre Chef d'établissement et le gestionnaire se doivent d'être transparents envers les administrateurs élus au CA!
- 4) Ne pas se laisser dicter les choix de l'administration. C'est le CA qui fixe et vote la répartition du budget et pas le Chef d'établissement seul! Cette répartition peut aller au-delà des indications données par le Conseil départemental ou régional. L'examen du budget appartient au domaine d'autonomie d'un établissement et le CA a un rôle décisionnel : les élus peuvent soumettre au vote des choix différents de ceux proposés le chef d'établissement au sein de l'enveloppe attribuée.

La collectivité territoriale fournit au chef d'établissement une fiche où elle indique tous les éléments de la dotation : les crédits destinés aux activités pédagogiques, à la vie scolaire, à la viabilisation, à l'EPS... l'administration n'a pas à vous refuser la communication de cette information, elle a l'obligation de vous communiquer tous les « éléments de détail par domaines et activités (qui) permettront d'éclairer le CA sur la destination de la dépense et l'origine des ressources de l'établissement » (instruction codificatrice M9.6). Elle doit donc vous communiquer l'état des fonds de réserve mais aussi les dépenses prévues par discipline.

N.B. La répartition des moyens entre les disciplines n'est pas du ressort du CA mais de la concertation entre les équipes pédagogiques, en revanche le CA doit en avoir connaissance. Exigez une concertation préalable. Il est préférable que cette répartition par discipline soit faite en toute transparence et soit portée à la connaissance de toutes les équipes plutôt que les dépenses soient acceptées au fil de l'eau (les premiers étant les mieux servis).

Votre rôle en tant qu'élu dans un CA consacré au budget

Le CA a un rôle décisionnaire en matière de ventilation de la dotation globale de fonctionnement entre services et lignes budgétaires (domaines et activités).

Lors du CA de novembre 2017, c'est le projet de ventilation de la dotation de l'année civile 2018 qui va être étudié. Cela conditionnera le fonctionnement quotidien de votre établissement sur l'année civile. Il se base sur les dépenses de l'année précédente (2017 dont le compte financier ne sera présenté qu'au printemps 2018) et sur le compte financier de février-mars 2017 donnant un bilan des dépenses réellement faites en 2016. Cette répartition peut ensuite être retouchée grâce à des transferts de fonds d'un chapitre budgétaire à un autre appelés DBM (Décisions Budgétaires Modificatives) mais il est préférable d'adapter au mieux les prévisions à la réalité.

Ce CA nécessite une préparation. C'est pourquoi, il faut exiger d'avoir les documents préparatoires <u>10 jours</u> <u>avant</u> et demander une commission permanente (non obligatoire). Cela présente plusieurs intérêts y compris pour l'agent comptable qui pourra préparer davantage sa présentation en fonction des questions des parents et des personnels. La comparaison avec le budget en cours d'exercice (2017) doit apparaître dans les documents préparatoires, et les lignes pédagogiques aussi.

Si la dotation est globale, la collectivité territoriale donne à titre indicatif la répartition entre dépenses pédagogiques, viabilisation/entretien.

=> Vous trouverez sur notre site le détail des dotations budgétaires ainsi il vous sera possible de vérifier que les crédits pédagogiques dans le budget proposé au CA ne sont pas inférieurs à ce qui était prévu par la Région.

Voter contre le budget ?

Voter contre est toujours compliqué même si cela peut se justifier (dotation insuffisante, manque de transparence...) car une fois le vote émis, la répartition du budget échappe aux élus : la collectivité territoriale et l'Etat doivent s'entendre sans avoir à consulter à nouveau le CA. En plus cela bloque le financement des voyages. En tout cas, il faut demander une audience auprès du département ou de la Région et alerter votre section SNES-FSU départementale.

MOTION ou VŒU D'EXPLICATION DE VOTE CONTRE LE BUDGET 2018

En collège comme en lycée, des dotations insuffisantes

LES COLLÈGES

Dans tous les départements, la collectivité territoriale n'a pas pris en compte l'augmentation du coût de la vie ce qui revient, de fait, à une baisse des dotations. Chaque conseil départemental a ensuite un mode de calcul. Vous trouverez sur notre site le compte-rendu des CDEN (conseil départemental de l'Education Nationale, instance où les collectivités territoriales ont présenté les dotations des collèges), avec une analyse du mode de calcul départemental ainsi que le budget de votre établissement.

Voir sur notre site (<u>www.versailles.snes.edu</u> / rubrique SNES78, 91, 92 ou 95 /article « Budget 2018... ».

Contacts: snes78@versailles.snes.edu, snes91@versailles.snes.edu, snes92@versailles.snes.edu et snes95@versailles.snes.edu

LES LYCÉES

Les dotations ne prennent pas en compte la réalité des effectifs qui sont calculés à partir de ceux de la rentrée 2016! Or il y a eu 10.000 élèves en plus à cette rentrée en Île-de-France et les effectifs vont continuer à augmenter à la rentrée 2018.

Ces budgets sont calculés notamment sur la base de forfaits par élève or ces forfaits n'ont pas bougé depuis l'année civile 2011! Ce qui revient, de fait, à une baisse réelle lorsqu'ils sont rapportés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation calculé par l'INSEE.

La région a décidé la création d'un « budget d'autonomie » attribué à 24 lycées (sur 465) or **les critères** d'attribution sont loin d'être transparents. La vice-présidente justifie cette nouveauté par sa volonté de « lutter contre le décrochage scolaire », « combattre les inégalités sociales et scolaires » et « faciliter la vie des établissements » en leur donnant plus d'autonomie, laissée à l'appréciation des chefs d'établissement ... Mais les premiers projets concernant deux très chics lycées de Fontainebleau ou la rénovation d'un parc d'un lycée du 78 a laissé la FSU plus que perplexe sur le sujet... Nous avons demandé que ce « budget d'autonomie » soit reversé dans la « dotation solidarité » qui, elle, a un effet réel dans la lutte contre les inégalités puisqu'elle est versée aux établissements en fonction du pourcentage d'élèves issus des catégories sociales défavorisées mais ne concerne pas assez d'établissements.

Alerte: les agents sous pression!

Les agents territoriaux (ou ATTEE) de la Région n'en peuvent plus. Dans certains lycées c'est parfois jusqu'à un quart des agents qui manque à l'appel chaque jour. La charge de travail se reporte alors sur les autres et certaines missions ne sont plus assurées (le nettoyage des salles par exemple) pour assurer celles qui sont considérées comme essentielles (la cantine).

Les pouvoirs publics sont pleinement responsables de la situation, la moyenne d'âge des agents est en Île-de-France de 49,8 ans, la pyramide des âges est concentrée autour de 50 ans. Jusqu'à 50% des agents sont placés en invalidité sur certaines missions pénibles qui provoquent des TMS. C'est le résultat de plusieurs années de RGPP: il n'y pas eu d'embauche et donc de renouvellement de la profession. En CA, il ne faut pas hésiter à interpeller les conseillers régionaux : vœu, courrier à la Région et nous tenir au courant (lycee@versailles.snes.edu) pour une intervention, en lien avec le SNUTER-FSU, le syndicat des agents qui appartient à la FSU (fédération de syndicats de la Fonction Publique à laquelle appartient le SNES-FSU).

Construction, rénovation, les insuffisances des collectivités territoriales

Dans une académie où la pression démographique est forte, notamment en lycée, les personnels et les élèves subissent les conséquences d'un manque d'anticipation évident des collectivités territoriales en matière de construction et de rénovation. De nombreux lycéens étudient dans des bâtiments démontables qui ne sont pas adaptés et coûtent très chers à l'entretien. Par ailleurs, à titre d'exemple, dans les Hauts-de-Seine ce n'est pas loin de 3000 places nouvelles qu'il va falloir trouver d'ici une dizaine d'années.

<u>LYCÉE</u>: En cas de difficulté matérielle, contactez le secteur lycée (lycee@versailles.snes.edu) pour que ces difficultés soient relayées auprès de la Région.

<u>COLLÈGE</u>: En cas de problème liés également aux conditions matérielles de travail (locaux insalubres, retard dans les travaux prévus), contactez votre section SNES-FSU départementale.